Convention de prêt à usage individuel de matériel pédagogique adapté Utilisable en dehors du milieu scolaire

Secteur: SAINT PAUL A	N° de Convention : 13305
Article 1:	
La Présente convention détermine les conditions de prêt et l'	utilisation de matèriel acquis par l'Education Nationale suite aux
circulaires relatives au " financement de matériel pédagogiques ensorielles, motrices ou mentales, intégrés en milieu ordina	ue adapté au bénéfice d'élèves présentant des deficiences
	1 du 29/10/01 - MENE0102353C,Circ IENA1/808/2001-2002/JYB-SB
Le Rectorat de la Reunion représenté par, Le Recteur de la	Reunion
met à disposition de l'élève : RAPHALEN QUENTIN Ne	é(e) le : 08-12-1998
domicilié: 94 Chemin Summer 97434 SAINT GILLES LES	SBAINS
Le matériel pédagogique individuel adapté suivant :	
- Ordinateur, référence :TMP653 immatriculé sous le	e n° NXV7EEF02532608DD02000
Valeur globale du matériel prêté 0 €	
pour son usage scolaire afin d'effectuer des travaux afférents	s à sa scolarité.
Article 2:	
Ce prêt de matériel est consenti jusqu'au 01-01-1970, et est	révisable selon l'évolution de la situation de l'utilisateur.
Article 3:	
Le cocontractant utilisateur et ses représentants déclarent sur d'une aide pour l'acquisition ou d'un prêt d'un matériel simila	r l'honneur ne pas avoir été bénéficiaires par un dispositif d'état aire à celui décrit dans le présente convention.
Article 4:	
*	e veiller " en bon père de famille " à la garde et à la conservation utilisateur ne pourra utiliser, en classe et à son domicile, que dans
	s à sa scolarité.Le tout à peine de dommages et intérêts, s'il y a
<u>*</u>	nus de porter à la connaissance du Rectorat tout sinistre affectant le
matériel prêté. Il est rappelé que, conformément à l'article 18 l'utilisateur sera engagé en cas de perte, vol ou dégradation a	884 du Code civil, le responsabilité des représentants de
Article 5:	

La souscription d'une assurance contractée par les représentants de l'utilisateur pour ce matériel est vivement conseillée.

Article 6:

Les frais d'utilisation de ce matériel pouvant être amené au domicile sont, dans ce cadre, à la charge des représentants de l'utilisateur. A ce titre, les cartouches d'encre, le changement de batterie de l'ordinateur, et les éléments optionnels pouvant se greffer sur ces matériels sont à la charge de l'utilisateur.

A SAINT DENIS le 12-02-2014	Livré le:

Pour le Rectorat: NOM,PRENOM,QUALITE et SIGNATURE

1 / 1